



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE, SOLIDAIRE  
ET RESPONSABLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national et permanent « PTCE émergents »

Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2021

## Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Contexte.....	2
3. Objectif de l'AMI permanent « PTCE émergents » .....	2
4. Principes généraux et ciblage de l'AMI.....	3
a. Phase 1 : Identification des initiatives de développement locales susceptibles de bénéficier d'un accompagnement global par l'écosystème lié à la relance des PTCE.....	3
b. Phase 2 : Identification, parmi les lauréats de la phase 1, de ceux qui pourraient bénéficier d'un soutien financier spécifique de l'Etat.....	3
c. Bénéficiaires.....	4
5. AMI permanent et première vague de dossiers .....	4
a. Première vague de l'AMI entre mai et novembre 2021 .....	4
b. AMI permanent à partir de décembre 2021.....	4
c. Enveloppe financière et modalités .....	4
6. Modalités pratiques.....	5
a. Dossier de candidature .....	5
b. Gouvernance et procédures de sélection .....	5
c. Critères de sélection .....	6
i. Recevabilité.....	6
ii. Eligibilité.....	6
iii. Critères de sélection .....	6
Annexe 1 : Dossier de candidature AMI « PTCE émergents » - Phase 1.....	8

## 1. Préambule

Dans le cadre de l'effort de relance économique des territoires, Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable (SEESSR), a souhaité relancé la dynamique des Pôles Territoriaux de Coopération économique (PTCE).

Reconnu par l'article 9 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014, le PTCE est un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Il donne un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques. En cela, il permet d'incarner la passerelle entre l'ESS et le reste de l'économie.

A la suite des appels à projets publiés en 2013 et 2015 pour encourager le développement des PTCE, un [rapport présentant diagnostic et propositions](#) a été remis par le Labo de l'ESS au secrétariat d'État début 2021, à la suite d'une commande de la ministre. Le Labo de l'ESS dénombre 56 PTCE actifs en mai 2021.

## 2. Contexte

Comme lors de l'appel à projets PTCE de 2015, une des priorités de l'action de l'Etat est de mettre tous les territoires en capacité de s'engager dans une dynamique de développement économique équilibré. Les composantes de cette dynamique s'appuient sur :

- Un développement économique créateur d'activités et d'emplois au bénéfice du territoire ;
- Un développement social permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le renforcement de la solidarité ;
- Un développement environnemental soucieux des ressources et biens communs du territoire.

De nombreuses initiatives de terrain concourent à cet objectif en explorant des modes de coopération et de mutualisation entre des entreprises industrielles et commerciales implantées localement, des réseaux et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et différents acteurs concourant au développement économique des territoires. Ces initiatives restent néanmoins encore trop peu connues et reconnues.

Les PTCE, qui font dialoguer ces différents acteurs économiques dans différents contextes territoriaux, sont l'expression de ces pratiques locales innovantes. Formes structurées et novatrices de coopérations et mutualisations économiques dans les territoires, les PTCE « *sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale, pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable<sup>1</sup>* ».

Les PTCE concernent de nombreux secteurs et filières, et notamment les filières stratégiques en matière de transition écologique et sociale : insertion par l'activité économique (paysage, bâtiment, recyclage, ...), services aux personnes (crèches, animation périscolaire, épicerie sociale, accueil de nouveaux habitants...), activités culturelles et créatives, développement d'énergies renouvelables, agriculture biologique et circuits courts alimentaires etc.

Par leur rôle dans le développement des territoires, basé sur la coopération entre acteurs et l'innovation sociale, les PTCE s'intègrent dans les stratégies soutenues par l'Etat et les collectivités territoriales qui concilient les logiques de développement et d'aménagement durables des territoires.

## 3. Objectif de l'AMI permanent « PTCE émergents »

---

<sup>1</sup> Article 9 de la Loi ESS du 31 juillet 2014

Cet appel à manifestation d'intérêt permanent vise à mieux identifier les dynamiques territoriales en cours, qui peuvent prendre la forme d'un PTCE, et leur apporter un appui dans une perspective de renforcement du maillage territorial et national de ces démarches. En fonction de l'avancée des dynamiques territoriales identifiées, un bouquet de services est mis en place sous des formats individuels ou collectifs pour accompagner l'émergence de ces projets.

Pour certaines dynamiques territoriales en émergence, une aide financière de l'État sera mise en place pour une période de deux ans, avec une éventuelle tranche complémentaire en 3<sup>ème</sup> année.

En parallèle de la publication de cet AMI, l'écosystème PTCE a mis en place une offre de services complémentaire en direction des PTCE existants et des partenaires « structurants » des dynamiques de développement économique territoriales existantes. **La dynamique de relance des PTCE est donc à appréhender dans une dimension plus large que le seul AMI « PTCE émergents ».**

## 4. Principes généraux et ciblage de l'AMI

L'AMI est une démarche permanente valable entre mai 2021 et mai 2024. En cela, il a vocation à recevoir au fil de l'eau des candidatures de porteurs de projets intéressés par le sujet. Pour autant, et afin de dynamiser sa mise en place, une première vague est lancée en mai 2021. Les résultats de cette première vague ont été rendus en juillet 2021 pour la phase 1, et en novembre de la même année pour la phase 2 (voir ci-dessous).

La volonté étant d'avoir une efficacité maximum, l'AMI a été pensé pour minimiser les temps de constitution et de traitement des dossiers déposés. Il est donc organisé en 2 phases distinctes :

### a. Phase 1 : Identification des initiatives de développement locales susceptibles de bénéficier d'un accompagnement global par l'écosystème lié à la relance des PTCE

C'est la phase principale d'identification des dynamiques territoriales. Un premier dossier synthétique doit permettre de caractériser ces dynamiques sans que le coût d'entrée (en matière de réponse à l'AMI) ne soit trop lourd.

#### Les cibles attendues pour cette phase 1 :

- a) Cette phase a pour objet d'identifier le plus largement possible les volontés d'acteurs locaux de développer des dynamiques de coopération territoriales visant à devenir, à terme, des PTCE ;
- b) Un regard attentif sera porté sur les territoires dans lesquels des dynamiques de coopération entre acteurs sont déjà en émergence, sans pour autant avoir atteint un seuil de maturité leur permettant d'être opérationnellement considérées comme des PTCE en exercice ;
- c) Une attention particulière sera portée aux territoires dits fragiles (quartiers prioritaires de la ville et zones de revitalisation rurale), en particulier à ceux pour lesquels, du fait de la faible activité économique locale, les bienfaits d'une coopération économique territoriale seront les plus importants, notamment pour assurer le maintien ou le développement d'actions socio-économiques que le marché a du mal à maintenir ou à faire émerger.

Seront considérés comme lauréats de cette phase 1 les projets qui auront été jugés **conforme à l'esprit des PTCE**. Ils pourront **bénéficier, en ce sens, du bouquet de services « spécifique émergence »** organisé par l'écosystème PTCE afin de les accompagner dans leur émergence et les guider dans leur développement et leur stabilisation.

### b. Phase 2 : Identification, parmi les lauréats de la phase 1, de ceux qui pourraient bénéficier d'un soutien financier spécifique de l'Etat

Parmi les lauréats à l'AMI phase 1, seront identifiés par l'Etat des candidatures – *répondant à minima au point b) et/ou au point c) des cibles attendues sur la phase 1, voir ci-dessus* – pour lesquelles un appui financier de l'Etat pourrait être particulièrement décisif quant à l'émergence du PTCE.

Ces candidats seront engagés à apporter des informations complémentaires plus précises dans le cadre d'un dossier additionnel « Phase 2 » qui sera instruit dans un second temps. Suite à l'instruction de ce dossier, ceux répondant aux attendus de cette seconde phase seront déclarés lauréats de cette phase 2.

Dans ce cas ils bénéficieront, en complément du bouquet de services « spécifique émergence », d'un financement spécifique de l'Etat visant à indemniser pendant 2 ans de façon forfaitaire (avec une troisième année optionnelle) les frais liés, en particulier, à l'animation territoriale des coopérations.

### c. Bénéficiaires

#### **Concernant la phase 1 :**

La structure qui porte le projet doit être une personne morale de droit privé, constituée sous la forme de coopérative, d'association, ou de société commerciale bénéficiaire de l'agrément ESUS.

Les perspectives de gouvernance du PTCE doivent être démocratiques au sens de l'économie sociale et solidaire, c'est-à-dire prévoir la participation active des parties prenantes aux objectifs et aux programmes d'actions du pôle.

#### **Concernant la phase 2 :**

L'Etat invitera expressément certains porteurs de projets, parmi les lauréats de la phase 1, à concourir à la phase 2 de l'AMI

## 5. AMI permanent et première vague de dossiers

### a. Première vague de l'AMI entre mai et novembre 2021

Afin de lancer l'AMI, notwithstanding son caractère permanent, une première vague d'instruction de dossiers a été lancée et instruite entre mai et novembre 2021. Elle a permis en particulier :

- D'identifier 107 lauréats « PTCE émergents » en juillet 2021 et de leur ouvrir l'accès au bouquet de services opérationnel depuis septembre de la même année ;
- De financier, parmi ces lauréats, 15 dossiers à hauteur de 100K€ chacun.

### b. AMI permanent à partir de décembre 2021

L'AMI a été remis en ligne afin de permettre aux porteurs de projets potentiels de déposer leurs dossiers sur la plate-forme « démarche simplifiée ».

#### **Phase 1 :**

Les dossiers sont traités « au fil de l'eau » et les réponses annoncées dans les mêmes conditions.

#### **Phase 2 :**

- Une fois par an, parmi les lauréats de la phase 1, certains seront invités à candidater à la phase 2. L'information leur sera transmise (calendrier à définir) ;
- Ces derniers auront 2 mois pour déposer un dossier additionnel ;
- L'annonce des lauréats de la phase 2 de l'année de référence sera faite dans un calendrier défini lors du lancement de la phase 2 chaque année ;
- Pour précision, des lauréats de phase 1 ayant déjà postulé à la phase 2 de cet AMI sans avoir été déclarés lauréats de la phase 2 pourront être invités à candidater de nouveau.

### c. Enveloppe financière et modalités

Pour 2022, une enveloppe globale d'1,5 million d'euros est prévue pour les lauréats de la phase 2, soit 15 lauréats bénéficiant d'une enveloppe fixe de 100 000 euros chacun répartie sur 2 années (équivalente à la dotation de l'année 2021). Une 3<sup>ème</sup> année optionnelle sera décidée le cas échéant, dossier après dossier et en fonction des résultats constatés lors des 2 premières années de financement de l'Etat.

La participation de l'Etat au financement des lauréats de la phase 2 sera prise en charge par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Cette aide financière devra prioritairement être fléchée sur le financement du temps de travail affecté à l'animation des coopérations territoriales. Ce soutien pourra néanmoins bénéficier, sur proposition du candidat :

- A la partie d'animation propre au fonctionnement permanent du pôle (personnel, frais généraux de fonctionnement) ;

- A la partie de l'animation relative aux actions mutualisées ou collectives ;
- A l'élaboration du modèle économique du pôle.

Les biens amortissables ne seront pas éligibles.

Les modalités techniques seront précisées aux lauréats de l'AMI Phase 1 sollicités pour candidater à la phase 2 dans le cadre du dépôt du dossier additionnel.

Pour les années suivantes 2023 et 2024, une information sera rendu publique sur les montants consacrés par l'Etat au financement de la phase 2 avec les précisions nécessaires pour la mise en œuvre et l'instruction de ces dossiers.

## 6. Modalités pratiques

Les modalités présentées ci-dessous concernent la phase 1 de l'AMI. Les modalités pratiques concernant la phase 2 seront, comme précisé ci-dessus, portées à la connaissance des lauréats de l'AMI Phase 1 à qui la possibilité de candidater à la phase 2 de l'AMI sera ouverte (ils compléteront pour cela un « dossier additionnel »).

### a. Dossier de candidature

Pour chaque demande, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Une description de la structure porteuse du dossier (y compris ses statuts), des différents acteurs présents (ou susceptibles d'être impliqués) dans la dynamique collective, et du mode de gouvernance en place ou en perspective pour le (futur) pôle ;
- La description du périmètre géographique du PTCE et de son ancrage territorial intégrant notamment les territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, bassins d'emplois désindustrialisés etc.) ;
- La description des objectifs (en termes de développement d'activité, de création d'emplois, d'innovation sociale ou de recherche d'utilité sociale, de valorisation des ressources locales et de l'implication des acteurs du territoire) et de la vision stratégique du (futur) PTCE ;
- Le cas échéant, la description sommaire des actions déjà entamées par le (futur) PTCE au moment du dépôt du dossier ou envisagées à court, moyen et long terme ;
- Les perspectives attendues de financement prévisionnel du (futur) PTCE (simplifié et en grandes masses) ;
- Et, le cas échéant s'ils sont formalisés (en fonction de la maturité du projet) :
  - o Un plan d'action prévisionnel sur 3 ans ;
  - o La description de l'implication des différentes catégories de membres du (futur) PTCE ;
  - o Les perspectives de mise en réseau avec les autres dispositifs et l'articulation avec les politiques publiques nationales et locales.

### b. Gouvernance et procédures de sélection

Le pilotage de l'AMI est mis en place sous l'autorité du ministre en charge de l'ESS, ce dernier pouvant s'entourer des administrations et de personnalités qualifiées autant que de besoin. Le pilotage opérationnel est confié à la direction générale du Trésor (pôle PESSII).

Les principales étapes de sélection sont les suivantes :

- Transmission des dossiers de candidature via la plateforme numérique [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) ([demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)) ;
- Examen de la recevabilité des dossiers par le Pôle Economie Sociale, Solidaire et Investissement à Impact (PESSI) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (Direction Générale du Trésor) ;
- En parallèle, transmission par le PESSII des dossiers recevables aux Correspondants régionaux de l'ESS, qui les instruiront avec l'appui des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaires (CRESS), de membres du collectif des « PTCE compagnons<sup>2</sup> » et de tous les experts jugés pertinents par chaque Correspondant régional de l'ESS. Ils transmettront au PESSII un avis pour chaque dossier déposé ;

<sup>2</sup> Composé de dirigeants de PTCE historiques ayant fait la preuve de leur opérationnalité et de leur robustesse.

- Sélection des dossiers lauréats par le cabinet du ministre en charge de l'ESS avec le soutien du PESSII après sollicitation, le cas échéant, d'experts dont certains seront issus de la communauté des « PTCE compagnons » ;
- Information par mail de la décision aux porteurs de projets.

Le PESSII sollicitera ensuite directement ceux des lauréats de la phase 1 invités à candidater à la phase 2. Cette liste sera rendue publique.

## c. Critères de sélection

### i. Recevabilité

Tout dossier incomplet ne sera pas recevable pour la première vague.

### ii. Eligibilité

Pour être éligibles, les projets déposés doivent répondre (ou avoir comme perspective de répondre à moyen terme) à une majorité des critères suivants :

- être un regroupement, sur un même territoire, de réseaux, entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire qui s'associent à des entreprises industrielles ou commerciales, et le cas échéant à des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation ;
- avoir un ancrage territorial des activités économiques ;
- investir dans la recherche et le développement territorial dans une visée d'innovation sociale ou la recherche d'une utilité sociale ;
- favoriser/ viser la création, consolidation et/ou le développement d'emplois durables et de qualité ;
- favoriser le développement d'activités respectueuses des humains et de l'environnement ;
- contribuer à la valorisation d'une diversité de ressources locales : matérielles, humaines et financières ;
- permettre l'implication de citoyens, d'acteurs et d'institutions de toutes tailles.

### iii. Critères de sélection

L'objectif de la phase 1 de l'AMI étant d'identifier largement les perspectives de développement de nouveaux PTCE à terme, les critères de sélection seront entendus au regard de la maturité du dossier lors de son dépôt en phase 1 et seront appréhendés de façon proportionnée.

L'identification de la maturité des dossiers se fera selon les critères précisés ci-dessous.

Pourront être désignés lauréats de la phase 1 des dossiers dont les perspectives seront considérées crédibles et sérieuses même si leur opérationnalité n'est pas acquise lors du dépôt de dossier.

#### **Vision stratégique et objectifs :**

1. Crédibilité de la proposition, expériences, compétences et professionnalisme ;
2. Qualité de l'analyse de positionnement stratégique (en fonction du territoire, du secteur, des acteurs, du contexte social et économique local) et des partenariats développés ou mis en perspective ;
3. Cohérence des objectifs, de la stratégie de coopération et de mutualisation proposés au regard des enjeux identifiés ;
4. Valeur ajoutée des actions du PTCE (économique, sociale et environnementale) ;
5. Caractère innovant du PTCE, de ses activités et de son processus de fonctionnement :
  - Développement d'actions de R&D, d'insertion et de formation, partenariats de recherche
  - Diffusion de l'innovation sous toutes ses formes (de produits, de processus, organisationnelle, territoriale, sociale et sociétale)

#### **Opérationnalité**

1. Qualité, pertinence et cohérence du plan d'action au regard des éléments précédents (analyse de l'environnement social, économique et territorial, objectifs, stratégie) ;
2. Qualité des moyens financiers et d'autres ressources pour mettre en œuvre le plan d'action :
  - Participation des entreprises et autres acteurs privés ;
  - Participation des collectivités territoriales.
3. Pérennité de la démarche pour assurer une autonomie financière à moyen terme

#### **Evaluation des résultats & impacts**

1. Indicateurs de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan d'action, de l'atteinte des objectifs et des performances ;
2. Caractère exemplaire du PTCE en termes d'impacts durables sur le développement du territoire :

- Utilité sociale et environnementale dans le territoire ;
- Evaluation du nombre d'emplois créés ou maintenus.

## Annexe 1 : Dossier de candidature AMI « PTCE émergents » - Phase 1

Un exercice de concision est expressément demandé au porteur de projet qui complète le présent dossier. Ce dossier sera aussi jugé sur la capacité à synthétiser les points saillants et à ne pas excéder les volumes d'écriture demandés pour chacune des rubriques à renseigner.

*Nom du projet*

*Région*

*Structure porteuse du dossier*

Nom de la structure porteuse :

Adresse :

Forme juridique :

*Personne référente du dossier*

Nom / Prénom

Fonction au sein de la structure porteuse :

Mail :

Téléphone portable :

*Description de la structure porteuse du projet (1 page maximum)*

*Description des objectifs (en termes de développement d'activité, de création d'emplois, d'innovation sociale ou de recherche d'utilité sociale, de valorisation des ressources locales et de l'implication des acteurs du territoire) et de la vision stratégique du (futur) PTCE (1 page maximum)*

*Identification et description sommaire des différents acteurs d'ores et déjà impliqués dans la dynamique collective ou, le cas échéant, susceptibles d'y être impliqués (2 pages maximum)*

*Mode de gouvernance en place ou en perspective pour le (futur) pôle (15 lignes maximum)*

*Description du périmètre géographique du (futur) PTCE et de son ancrage territorial intégrant notamment les territoires fragiles (1/2 page maximum)*

*Le cas échéant, description sommaire des actions déjà entamées par le PTCE au moment du dépôt du dossier ou envisagées à court, moyen et long terme (1 page maximum)*

*OPTIONNEL en fonction de la maturité du projet : Plan d'action prévisionnel sur 3 ans (1 page maximum)*

*OPTIONNEL en fonction de la maturité du projet : Description de l'implication des différentes catégories de membres du (futur) PTCE (1 page maximum)*

*OPTIONNEL en fonction de la maturité du projet : perspectives de mise en réseau avec les autres dispositifs et l'articulation avec les politiques publiques nationales et locales (1 page maximum)*

*Perspectives attendues de financement prévisionnel du (futur) PTCE (simplifié et en « grandes masse ») en terme de dépenses comme de recettes (1 page maximum – Possibilité d'ajouter un budget en annexe (budget annuel type ou budget sur 3 ans au choix du déposant))*

**Aucune annexe complémentaire n'est attendue pour les candidats à la phase 1 du présent AMI**